

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS119

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 8

À l'alinéa 45, substituer aux taux :

« 60 % » et « 150 % »,

les taux :

« 30 % » et « 100 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement du texte de l'Assemblée nationale s'agissant de l'exonération spécifique aux employeurs ultramarins (retour au barème initial de régime de compétitivité)